

**NOIR FERRONNERIE**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NOIR FERRONNERIE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Antirouille de haute qualité, offrant une belle finition à toutes les ferronneries extérieures ou intérieures.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BLANCHON SYNTILOR.

Adresse : 50, 8ème rue.69800.SAINT PRIEST.FRANCE.

Téléphone : 00.33.4.72.89.06.06. Fax : 00.33.4.78.67.12.31.

fds@blanchon.com

http://www.syntilor.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ;  
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une décharge agréée.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

| Identification  | (CE) 1272/2008                     | Nota | %                   |
|---|------------------------------------|------|---------------------|
| CAS: 13939-25-8<br>EC: 237-714-9<br>REACH: 01-2119970565-28<br>TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319 |      | 2.5 $\leq$ x % < 10 |

## NOIR FERRONNERIE

|   |   |     |                 |
|---|---|-----|-----------------|
| CAS: 1317-65-3<br>EC: 215-279-6<br><br>CARBONATE DE CALCIUM NATUREL<br>BROYÉ  |   | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 14807-96-6<br>EC: 238-877-9<br><br>TALC  |   | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 1314-13-2<br>EC: 215-222-5<br>REACH: 01-2119463881-32<br><br>OXYDE DE ZINC                                     | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1  | [1] | 1 <= x % < 2.5  |
| CAS: 7664-41-7<br>EC: 231-635-3<br><br>AMMONIAC, ANHYDRE  | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Flam. Gas 2, H221<br>Press. Gas, H280<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Acute Tox. 3, H331<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1         | [1] | 0 <= x % < 1    |
| INDEX: 613-088-00-6<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                          | GHS05, GHS07, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1   |     | 0 <= x % < 1    |
| CAS: 55965-84-9<br><br>MELANGE DE:<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE<br>(3:1) | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 3, H331<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10 |     | 0 <= x % < 1    |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**NOIR FERRONNERIE**

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## NOIR FERRONNERIE

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 7664-41-7 | 14          | 20        | 36          | 50        | -       |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :         | STEL :       | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------|--------------|-----------|--------------|------------|
| 14807-96-6 | 2 (E,R) mg/m3 |              |           | A4           |            |
| 1314-13-2  | 2 (R) mg/m3   | 10 (R) mg/m3 |           |              |            |
| 7664-41-7  | 25 ppm        | 35 ppm       |           |              |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS       | VME : | VME :              | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|--------------------|-------------|-----------|
| 7664-41-7 |       | 20 ppm<br>14 mg/m3 |             | 2(I)      |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1317-65-3 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |
| 1314-13-2 | -         | 5           | -         | -           | -       | -        |
| 7664-41-7 | 10        | 7           | 20        | 14          | -       | -        |

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

## Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

## Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
47.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
47.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
14 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
36 mg de substance/m3

## Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

## Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Ingestion  
Effets systémiques à court terme  
68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

**NOIR FERRONNERIE**

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 23.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 23.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 2.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 7.2 mg de substance/m3

**OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 5 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.5 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :****AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.0068 mg/l

**OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 35.6 mg/kg

**Travailleurs****Consommateurs**

**NOIR FERRONNERIE**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 20.6 µg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 6.1 µg/l                           |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 117.8 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 56.5 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 52 µg/l                            |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Base faible.

Point d'ébullition : 100 °C.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**NOIR FERRONNERIE**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

C.O.V. : <= 29 g/l.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 2500 ppm  
Espèce : Autres  
Autres lignes directrices

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 = 1096 mg/kg  
Espèce : Rat

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5.7 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL BROyé (CAS: 1317-65-3)

Par voie orale : DL50 = 6450 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 500 mg/kg  
Espèce : Lapin

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 3.46 mg/l  
Espèce : Rat

**NOIR FERRONNERIE**

OCDE Ligne directrice 436 (Toxicité aiguë par inhalation - Méthode par classe de toxicité aiguë)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

Irritation :

Provoque une légère irritation cutanée.

2 <= Score moyen < 2,3

OCDE Ligne directrice 439 (Irritation cutanée in vitro, essai sur épiderme humain reconstitué)

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

Rougeur de la conjonctive :

2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Souris

Autres lignes directrices

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Rat

**NOIR FERRONNERIE**

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

**Cancérogénicité :**

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

**Toxicité pour la reproduction :**

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Hamster Arménien

Autres lignes directrices

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Par inhalation :

C ≤ 0.2 mg/litre/6h/jour

Durée d'exposition : 90 jours

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Par voie orale :

C = 250 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ammoniac (CAS 7664-41-7): Voir la fiche toxicologique n° 16.

- Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): Voir la fiche toxicologique n° 75.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.20 mg/l

Facteur M = 1

**NOIR FERRONNERIE**

|  |   |
|--|---|
|  | Durée d'exposition : 96 h   |
| Toxicité pour les crustacés :                              | CE50 = 0.16 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h  |
| Toxicité pour les algues :                                 | CEr50 = 0.018 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Durée d'exposition : 72 h   |
| <b>OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)</b>                      |   |
| Toxicité pour les poissons :                               | 0,1 < CL50 <= 1 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss   |
| Toxicité pour les crustacés :                              | 1 < CE50 <= 10 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)                           |
| Toxicité pour les algues :                                 | CEr50 = 0.136 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Selenastrum capricornutum<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
| <b>AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)</b>                  |   |
| Toxicité pour les poissons :                               | CL50 = 0.6 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Lepomis macrochirus<br>Durée d'exposition : 96 h   |
| <b>CARBONATE DE CALCIUM NATUREL BROYÉ (CAS: 1317-65-3)</b> |   |
| Toxicité pour les poissons :                               | CL50 > 10000 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h  |
| Toxicité pour les crustacés :                              | CE50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h   |
| Toxicité pour les algues :                                 | CEr50 > 200 mg/l<br>Espèce : Desmodesmus subspicatus<br>Durée d'exposition : 72 h   |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

|   |  |
|---|--|
| <b>MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)</b> |  |
| Biodégradation :  | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |
| <b>AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)</b>   |  |
| Biodégradation :  | Rapidement dégradable.   |
| <b>OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)</b>   |  |
| Biodégradation :  | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |

**NOIR FERRONNERIE**

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL BROYÉ (CAS: 1317-65-3)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Facteur de bioconcentration :

BCF = 177

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**NOIR FERRONNERIE****- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé   |
|--------|---|
| 25     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

**- Nomenclature des installations classées (Version 38.1 de juin 2016, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique  | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 1630    | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).           |        |       |
| 4735    | Ammoniac.   |        |       |
|         | La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :       |        |       |
|         | 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :          |        |       |
|         | a) Supérieure ou égale à 1,5 t  | A      | 3     |
|         | b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t                   | DC     |       |
|         | 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : |        |       |
|         | a) Supérieure ou égale à 5 t  | A      | 3     |
|         | b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t                     | DC     |       |
|         | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t                  |        |       |
|         | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.               |        |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |   |
|------|---|
| H221 | Gaz inflammable.  |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.                |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H311 | Toxique par contact cutané.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331 | Toxique par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

**NOIR FERRONNERIE**

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Exposition AMMONIAQUE : Utilisation 220 jours/an, pas plus de 4 h par jour. Porter des gants (testés selon la norme EN374) et une protection vestimentaire adaptée. Fournir une ventilation avec aspiration localisée.